

# Observatoire genevois du marché du travail (OGMT)

## Rapport annuel 2002-2003

### 1) Modalités de fonctionnement

Rattaché au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), autorité compétente pour la politique générale du marché du travail dans le canton de Genève, l'OGMT a pour mission générale l'observation de l'évolution du marché du travail, notamment des salaires et des conditions de travail. Il est composé de représentants de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), du Laboratoire d'économie appliquée (LÉA) de l'Université de Genève et de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). En outre, l'OGMT tient régulièrement informé le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE) de ses travaux.

S'inscrivant dans les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes prévues par les Accords bilatéraux, cette observation doit fournir les informations nécessaires à la prise de décision en cas de sous-enchère abusive et répétée et à l'évaluation des conséquences de l'accord sur la libre circulation.

La séance constitutive de l'OGMT a eu lieu le 28 janvier 2002 et il s'est réuni depuis sur une base mensuelle. L'OGMT s'est doté de *modalités de fonctionnement* qui régissent son existence (mission, organisation, composition, activités et moyens), approuvées par le DEEE et le CSME. Au cours de ses deux premières années d'existence, l'OGMT s'est surtout attaché à définir le salaire en usage, notion de référence pour déceler, dans un second temps, un abus. Rappelons que la répartition des attributions entre l'OGMT et le CSME est claire : l'OGMT se préoccupe des salaires en usage, en se basant notamment sur la LSE et en employant des méthodes scientifiques, tandis que le CSME se concentre sur ce qu'est une sous-enchère salariale abusive et répétée, notion éminemment normative, ainsi sur la définition des seuils. L'OGMT peut cependant faire des propositions.

### 2) Salaire en usage

Parmi les principaux travaux menés, nous relevons

- L'organisation d'une **séance d'experts en droit du travail**, qui s'est tenue le 6 juin 2002, avec notamment des représentants du seco et des experts reconnus sur la question.  
L'objectif de cette séance était de mieux définir la notion de salaire en usage, qui se trouve en amont de la notion de « sous-enchère salariale abusive et répétée ».
- L'affinement de la **méthode pour la détermination des salaires en usage** proposée par le LEA, dite *méthode de l'équation des salaires* ou *méthode d'estimation du salaire en usage individualisé*. Cette méthode, d'une grande souplesse d'application, exploite de façon extensive les données fournies par la LSE (*enquête sur le niveau et la structure des salaires en Suisse*), menée tous les deux ans par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et régionalisée pour le

canton de Genève, tout en respectant au mieux les contraintes imposées par la LSE. Cette méthode tient compte des caractéristiques de l'employé, du poste de travail et de l'entreprise, notamment de sa pratique salariale. En outre, elle est stable dans le temps car les déterminants des salaires sont invariables, et évolutive car leur valeur sera recalculée tous les deux ans pour tenir compte de l'évolution au cours du temps. En se basant sur les résultats ainsi obtenus, le CSME pourra fonder son opinion sur la situation du marché du travail et, à partir de là, procéder, s'il le souhaite, à des investigations particulières pour déceler objectivement la présence ou l'absence d'éventuels abus.

- La publication du rapport intitulé « **Proposition d'une mesure du salaire en usage** » en juin 2003.

Ce rapport présente la problématique de la détermination des salaires en usage, avec un développement sur la méthode de l'équation des salaires. Des résultats de cette dernière, basés sur la LSE 2000, y figurent. Le contenu de ce rapport a été approuvé par les experts présents à la séance du 6 juin 2002 et il a reçu l'approbation du CSME à l'unanimité.

- La **séance d'information** pour présenter le rapport « Proposition d'une mesure du salaire en usage » qui s'est tenue le 17 juin 2003 à l'Aéroport international de Genève.

Des représentants des cantons romands et tessinois (offices de l'emploi, offices de l'inspection du travail et offices de statistique) étaient présents, ainsi que du seco et de l'OFS.

- A la suite du bon accueil reçu par le rapport « Proposition d'une mesure du salaire en usage », **une traduction en allemand** a été financée par le seco. Elle a été envoyée aux offices cantonaux alémaniques concernés. En plus, les organisations faitières d'employeurs et de salariés en ont reçu un exemplaire dans chaque langue.
- A la suite de la publication du rapport, **plusieurs cantons** ont montré un intérêt pour la méthode mise au point par l'OGMT. Certains vont appliquer la méthode telle quelle, d'autres, qui n'ont pas de données représentatives pour leur canton, vont mettre en place un dispositif s'en rapprochant. Parmi les cantons concernés se trouvent Argovie, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Saint-Gall, Valais et Vaud.
- Depuis la publication du rapport en juin 2003, des affinements ont été introduits dans la méthode d'estimation du salaire en usage. Toutes ces nouveautés sont compilées dans un **document garde-mémoire** mis à jour régulièrement par l'OGMT. Ces perfectionnements ont notamment été mis au point à la suite de l'utilisation de la méthode pour des cas-types de salariés.

### 3) Enquêtes de terrain et seuils

A côté des mesures d'accompagnement et de la notion de sous-enchère salariale abusive et répétée, des usages détaillés doivent être définis pour ce qui est de la législation sur les marchés publics ou celle de la main-d'œuvre extra-communautaire. Pour définir les usages de manière plus générale, des informations qui ne figurent pas dans la LSE, telles que la durée des vacances, la durée effective de travail ou le caractère automatique de l'indexation des salaires sont nécessaires. C'est pourquoi, même lorsque les salaires en usage dans une branche choisie par le CSME peuvent être exploités grâce aux données de la LSE, il est néanmoins nécessaire de mener une enquête complémentaire. Celle-ci prend la forme d'un seul questionnaire par entreprise, car les informations recherchées concernent l'entreprise dans son ensemble. Les thèmes traités par cette enquête sont conformes à l'annexe du rapport du groupe de travail restreint UAPG-CGAS-OCIRT approuvé par le CSME<sup>1</sup>.

L'OGMT s'emploie à définir le contenu exact des enquêtes de terrain et, à cette fin, établit un **protocole** définissant chaque étape et une **grille de questionnement**. Ces documents seront

---

<sup>1</sup> Enquêtes « conditions de travail et prestations sociales en usage ». Liste des points à examiner en vue de constater s'il existe, pour chacun d'eux, des usages.

---

transmis au CSME pour information. La grille de questionnement s'inspire à la fois de l'expérience de l'OCIRT et du questionnaire de la LSE.

Il demeure indispensable de valider un **seuil** permettant de fixer la valeur retenue pour les usages autres que le salaire. Aucune méthode scientifique ou statistique ne permettant de fixer un tel seuil, à l'instar de la méthode de l'équation des salaires, il s'agit donc de dégager une réponse de nature plus politique ou juridique, qui puisse être acceptée par l'ensemble des partenaires sociaux. Dans ce but, l'OGMT estime préférable de consulter les experts approchés lors de la phase de réflexion sur la méthode d'équation des salaires. A la suite de cette réunion, l'OGMT préparera un document qui servira de base de décision au CSME.

2 avril 2004